

FICHE SECURITE

TENONNEUSE GUILLET

NE PAS METTRE EN MARCHÉ SANS AUTORISATION DU PROFESSEUR !



RISQUES POTENTIELS

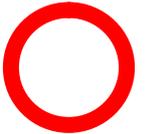
- Risque de sectionnement des mains et des doigts par un outil.
- Risque d'écrasement des mains et des doigts par le dispositif de serrage.
 - Risque de projection de la pièce.
- Risque de projection de copeaux ou de morceaux de bois.



LIMITES D'UTILISATION COURANTE



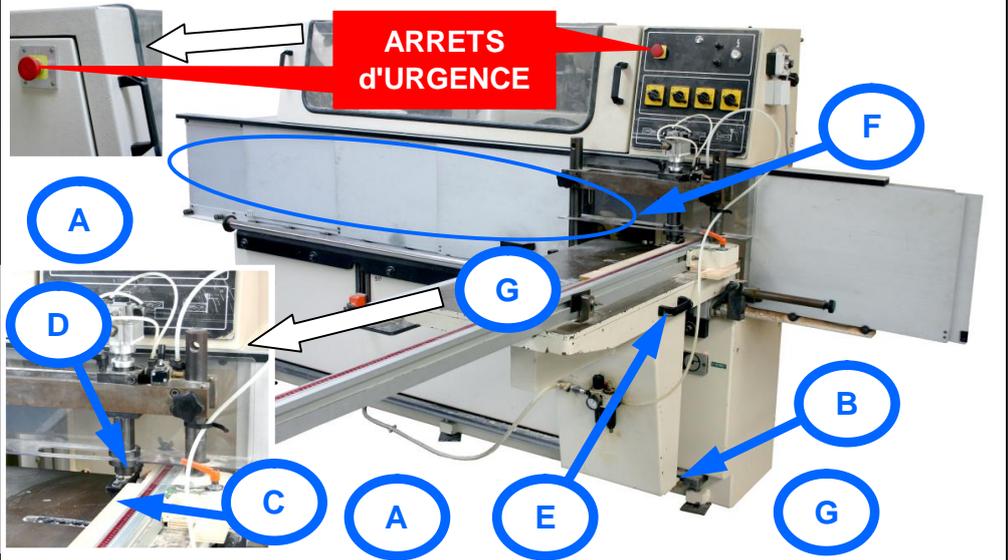
- Ne pas usiner de pièces inférieures à 200 mm sans montage d'usinage.
- Après l'arrêt des outils, attendre au-moins 1 min 30 sec avant d'ouvrir les protections (les outils tournent encore).
- Au démarrage, attendre 5 secondes entre les positions étoile et triangle.
- Une seule et même personne démarre la machine et effectue les usinages.



PROTECTIONS COLLECTIVES

Maintenir le poste et ses abords propres et rangés après usinage.

PROTECTIONS INDIVIDUELLES OBLIGATOIRES :



CONSIGNES DE SECURITE

- Avant le démarrage, mettre l'aspiration en marche.
 - Contrôler le serrage des outils et l'orientation des arêtes tranchantes.
 - Vérifier que les éléments réglables sont bloqués en position.
 - S'assurer que la pièce est correctement mise en position sur la table et contre le guide.
 - Mettre en marche uniquement les outils de la machine nécessaires.
 - Usiner les pièces en poussant le chariot mobile (en opposition).
- A/** Veiller à ce que personne ne soit dans la zone de fonctionnement de la machine.
- B/** Amener la table en position de départ pour serrer et enlever les pièces.
- C/** Utiliser le pare-éclat dès que possible.
- D/** Régler le dispositif de serrage afin d'obtenir une pression efficace.
- E/** Pendant l'usinage, déplacer le chariot mobile avec la poignée et une vitesse d'avance adaptée.
- F/** Veiller à garder les mains hors de la zone dangereuse.
- G/** Aménager le poste de travail tout en conservant les zones de travail dégagées.



REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT OU D'ANOMALIE

Arrêter la machine (ARRET D'URGENCE : 2 interrupteurs "coup de poing").
Prévenir le professeur.
Prévenir les pompiers (18) et l'infirmerie (120).

